Zeitschrift: Annales fribourgeoises

Herausgeber: Société d'histoire du canton de Fribourg

Band: 44 (1960)

Artikel: Origines de la brasserie du cardinal

Autor: Niquille, Jeanne

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-818275

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 26.10.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

ORIGINES DE LA BRASSERIE DU CARDINAL

par JEANNE NIQUILLE

A Fribourg, l'industrie de la bière ne commença qu'au XVIII^e siècle. Auparavant, les Fribourgeois buvaient de la bière qui venait de Berne et qu'ils payaient 9 cruches la mesure; le gouvernement percevait sur la bière importée un impôt de 1 cruche par mesure ¹.

La première brasserie fribourgeoise fut installée au Breitfeld, près de Bourguillon, en 1708, par la veuve de l'avoyer d'Estavayer Philippe Chollet ²; l'exploitation continuée par ses fils dura quelques années, mais ne fut pas un succès financier; les héritiers de Philippe Chollet apprirent à leurs dépens qu'on ne s'improvise pas brasseur, c'est un métier qu'il faut apprendre ³.

Aussi la première brasserie fribourgeoise qui connut quelque renom fut-elle l'œuvre d'un Brabançon, Martin Moray, un brasseur de profession, qui vint s'installer à Fribourg en l'Auge vers 1761 4. La bière Moray était une boisson dont les amateurs s'accordaient à vanter les qualités. Et pendant quelques années, Moray fut à Fribourg le roi de la bière, dont il détint, de fait mais non de droit, le monopole de fabrication.

En 1779, quand un brasseur étranger voulut venir s'installer à Fribourg, Moray s'insurgea et pria le gouvernement de le protéger

¹ AEF (Archives de l'Etat de Fribourg) Manual du Conseil nº 220, p. 324; nº 233, p. 345; nº 238, p. 216, 247; nº 242, p. 524.

² AEF Manual du Conseil nº 259, p. 77, 7 mars 1708.

³ AEF Manual du Conseil nº 262, p. 142-143; nº 269, p. 184-185, 472.

⁴ AEF Registre de Bourgeoisie VIII f. 23 verso, 4 juin 1771; Ratser-kanntnussbuch no 34, f. 184.

en interdisant à ce rival de s'établir dans la ville ¹. Une commission chargée d'examiner la demande de Moray, trouva que le public serait mieux servi encore s'il y avait un peu de concurrence dans la fabrication de la bière et qu'il serait sage de permettre à deux brasseurs d'exercer leur profession. « Vu la consommation assez faible de la bière dans notre pays, disait le rapport de la commission, un nombre plus grand de brasseurs ne pourrait travailler avec profit. » Le nombre des brasseries fut donc fixé à deux en 1779, et le droit d'ouvrir une brasserie subordonné à l'autorisation préalable des autorités ².

En 1788, Moray appelait de nouveau le gouvernement à son secours. François Piller, le tenancier du Saumon, vieille auberge sise hors de la porte de Berne, avait chez lui un ouvrier brasseur d'origine étrangère, avec l'aide duquel il avait l'intention d'ouvrir une brasserie. Les bannerets, chefs de la police urbaine, reçurent l'ordre d'interroger Piller sur son projet 3. Piller avoua qu'il avait fait venir de Dillingen (Bavière) un brasseur expérimenté. Celui-ci s'était engagé à enseigner l'art de fabriquer la bière au fils aîné de l'aubergiste, Joseph Piller, âgé de 13 ans à peine; l'apprentissage devait durer deux années, au terme desquelles le Bavarois retournerait dans sa patrie. Les Piller étaient bourgeois de la ville et le Conseil ne mit aucune entrave à leurs desseins 4.

Avec l'aide de quelques amis, le messager Daguet entre autres, qui devinrent ses associés, François Piller construisit en automne 1788 déjà une annexe à son auberge qui devait abriter les installations et le matériel de la brasserie ⁵. Le maçon Jacob Kæser fut l'entrepreneur du nouveau bâtiment ⁶. Et le beau-frère de Piller, Christophe Meuwly, maître-meunier au Gottéron, se chargea de fournir à la brasserie l'orge nécessaire ⁷. La fabrication commença sous la direction de l'ouvrier bavarois.

¹ AEF Manual du Conseil nº 330, p. 102, 12 février 1779.

² AEF Ratserkanntnussbuch no 35, p. 199-201, 5 mars 1779.

³ AEF Manual du Conseil nº 339, p. 329, 10 juillet 1788.

⁴ Ibidem, p. 339, 14 juillet 1788.

⁵ Ibidem, p. 403, 27 octobre 1788.

⁶ AEF Registre du notaire Zillweger nº 745, f. 76 verso, 18 juillet 1789.

⁷ Ibidem, nº 746, f. 16 verso.

François Piller n'assista pas longtemps à la réalisation de ses vœux. Le 1^{er} janvier 1790, il mourait prématurément ¹, laissant une veuve et trois enfants tous mineurs. Son associé, le messager Daguet, fut nommé tuteur des orphelins. Le jeune Joseph Piller termina son apprentissage de brasseur à Fribourg puis, en 1792, âgé de 17 ans, il partait pour Dillingen, afin de se perfectionner dans l'art de faire la bière ².

Les affaires de la brasserie dirigées par Daguet n'étaient sans doute pas très brillantes puisque les hoirs Piller demandèrent en 1793 un bénéfice d'inventaire ³; après déduction de toutes les dettes, les enfants Piller restaient toutefois en possession d'un capital de plus de 1000 écus ⁴. L'auberge et la brasserie furent cependant mises en vente.

Joseph Piller, devenu majeur et portant fièrement le titre de brasseur, tenta de racheter le Saumon et toute l'entreprise de son père, en janvier 1802; il n'y réussit pas ⁵.

En février de la même année, il acquérait d'André Keller une maison à la Neuveville pour le prix de 600 écus, ou 1500 francs, qu'il ne put pas payer et sur laquelle Keller garda une lourde hypothèque 6.

André Keller était un tonnelier, d'origine badoise, qui était devenu propriétaire à Fribourg de deux maisons à la Neuveville, les numéros 47 et 48, par son mariage avec Catherine Schorderet, la fille du tonnelier Joseph Schorderet ⁷. Il céda une de ses maisons à Piller, le nº 48 et garda l'autre, le nº 47.

Joseph Piller, brasseur, obtint du Conseil communal le 8 mars 1802, l'autorisation d'installer une brasserie dans sa nouvelle maison

¹ Ibidem, nº 745, f. 75 verso-76; AEF Registre des décès de St-Nicolas 1759-1802, f. 122.

² AEF Livre auxiliaire de l'administration nº 85, f. 20 verso.

³ AEF Manual du Conseil nº 344, f. 400 et 513, 17 juillet et 7 octobre 1791.

⁴ AEF Livre de justice nº 83 p. 32-45.

⁵ AEF Manual du Conseil de 1802, p. 47, 28 janvier 1802.

⁶ AEF Registre du notaire Helfer nº 1256, 26 février 1802.

⁷ AEF Registre du notaire Frémiot nº 678, f. 95, 9 février 1768; Registre des mariages de St-Nicolas 1759-1800, p. 46, 19 février 1770.

de la rue de la Neuveville nº 48 ¹. Il commença courageusement une exploitation, qui lui causa de grands frais, mais les capitaux lui manquèrent bientôt et André Keller, qui n'arrivait pas à se faire payer les intérêts et les amortissements prévus lors de la vente de la maison, le harcelait de ses réclamations ².

En 1804 déjà, André Keller redevenait propriétaire de sa maison par « subhastation » et, en 1806, il réussissait à expulser Joseph Piller de la brasserie qu'il avait installée et à mettre à sa place son fils, le tonnelier Nicolas Keller, âgé de 35 ans ³.

Celui-ci n'obtint pas sans peine la patente de brasseur qu'il sollicitait des autorités fribourgeoises; il parvint cependant à prouver qu'il ne s'agissait pas de l'octroi d'un nouveau droit de brasserie, mais seulement de la continuation de la concession accordée à Joseph Piller, qui « avait dans le temps du gouvernement helvétique transporté à dite maison de la Neuveville la brasserie qui avait été établie au Saumon par feu son père. » Nicolas Keller fut donc autorisé, le 30 mai 1806, à « continuer la brasserie de Joseph Piller avec la restriction cependant que:

- 1. «La brasserie qui existait jadis au Saumon fût déclarée abolie » et
- 2. « que Keller ne pourrait point transmettre ni amodier ce droit à d'autres, mais qu'il devrait l'exercer par lui-même ou par des ouvriers à ses gages, sous peine d'en être déchu » 4.

Le tonnelier Nicolas Keller devint donc brasseur. En 1808, il se faisait octroyer pour sa maison, Neuveille nº 48, une concession de pinte, c'est-à-dire le droit d'y vendre des boissons au détail ⁵. Nicolas Keller ne jouit pas longtemps de ces avantages, le 24 février 1809, il se noyait dans la Sarine ⁶.

¹ Archives communales de Fribourg, Manual du Conseil municipal nº 2, p. 364, 8 mars 1802.

² Ibidem nº 4, p. 439, 1er août 1804.

³ AEF Manual du Conseil nº 359, p. 151 et 362, 12 mars et 30 mai 1806; Chemise de la séance du 30 mai 1806.

⁴ AEF Manual du Conseil nº 359, p. 362. Registre des arrêtés nº 48, p. 354-355, 30 mai 1806.

⁵ AEF Manual du Conseil nº 361, p. 252, 13 mai 1808.

⁶ AEF Manual du Conseil 1809, p. 106-107, 24 février.

Sa veuve Catherine Keller, née Bæriswyl, qui était mère de six enfants tous mineurs, obtint le 4 avril 1809 que lui fussent confirmées et la patente de brasserie de 1806 et celle de pinte de 1808 ¹. Et elle continua l'exploitation avec l'aide de quatre ouvriers tonneliers, dont trois, d'après le recensement de 1811, étaient allemands, originaires du grand duché de Bade et le quatrième lucernois ².

Les brasseries fribourgeoises allaient traverser une période très dure. Le printemps de l'année 1816 avait été d'abord favorable à la végétation; mais au milieu de juin, des pluies froides et persistantes vinrent anéantir tous les espoirs des agriculteurs. La floraison se fit imparfaitement et les récoltes furent très maigres. On moissonna à fin septembre des épis mal mûrs et clairsemés. Les céréales renchérirent de 400%. Pour lutter contre la famine, le gouvernement dut faire venir du blé de Russie, du riz et des lentilles de Marseille. Le 5 septembre 1816, le Conseil d'Etat interdit, jusqu'à nouvel ordre, toute fabrication de bière dans le canton, « ayant considéré, disait-il, que, lorsque la cherté excessive des comestibles paraît annoncer une pénurie des premiers objets nécessaires à la vie, il est d'une sage prévoyance d'empêcher que les denrées qui servent à la nourriture de l'homme ne soient destinées à d'autres usages et qu'un des moyens d'augmenter la masse de ces denrées est de suspendre la fabrication de la bière qui absorbe une grande partie des orges ». Tout contrevenant à cette défense était puni, la première fois d'une amende de 100 francs et, s'il récidivait, il était privé de son droit de brasserie 3.

Ce fut un coup très dur pour les brasseurs fribourgeois, si dur même que, un an après, bien que les récoltes de 1817 eussent été encore maigres, le Conseil d'Etat leur concéda le droit de reprendre la fabrication. Ils étaient autorisés à utiliser de l'orge pour préparer la bière, mais devaient s'abstenir d'y ajouter du froment. De plus, le commerce d'exportation leur était interdit: toute «sortie

¹ Ibidem, 4 avril 1809; Chemise de la séance du 4 avril 1809.

² AEF Recensement de 1811, I f. 10.

³ AEF Manual du Conseil, nº 370, p. 359; Registre des arrêtés nº 53, p. 105; Imprimé nº 348, 5 décembre 1816.

de la bière hors du canton » était défendue. La police était invitée à exercer « un contrôle exact et sévère » des brasseries, afin de s'assurer que les défenses étaient observées ¹.

Catherine Keller, dont aucun des enfants n'était encore majeur, semble avoir réduit son train de maison. Elle habitait toujours la brasserie du no 48, mais n'avait plus à son service que deux ouvriers tonneliers ².

En 1830, quand ses fils André et François devenus hommes eurent appris le métier de brasseur, elle se fit confirmer par le gouvernement et le droit de brasserie qui avait été concédé à son mari en 1806, et celui de pinte obtenu en 1808³; les nos 47 et 48 de la rue de la Neuveville connurent de nouveau l'activité qu'y avait créée Nicolas Keller; elle ne ralentit pas à la mort de Catherine Keller qui survint en 1832⁴.

André Keller devint le chef de l'entreprise et fut aidé dans sa double exploitation par sa femme Victoire, par son frère François et par sa sœur Nanette, encore célibataires ⁵; il fit de nouvelles installations dans la maison, en 1833, qui augmentèrent d'un bon tiers la valeur de l'immeuble ⁶.

Tout cependant ne marcha pas comme l'avaient espéré les frères Keller. En 1840, François Keller, devenu seul propriétaire du n° 48, annonçait dans la Feuille d'Avis du 21 août qu'il mettait en vente, « par voie d'enchère publique », une maison n° 48 à la Neuveville à Fribourg, avec brasserie et tous les ustensiles qui en dépendent, ainsi que le jardin attenant, grange, écurie, etc. 7.

L'acquéreur fut un concurrent des Keller, le brasseur Tobie Buchs, dont le père Ignace Buchs avait fabriqué et vendu de la

¹ AEF Imprimé nº 1334, 1er septembre 1817; nº 368, 10 novembre 1817.

² AEF Recensement de 1818, I p. 98.

³ AEF Manual du Conseil 1830, 4 juin et 30 juillet; Chemise de la séance du 30 juillet.

⁴ AEF Registre des décès de St-Nicolas 1803-1841, p. 244.

⁵ AEF Recensement de 1834 I p. 158.

⁶ AEF Cadastre de l'assurance-incendie 1829.

⁷ Feuille d'Avis du 21 août 1840, p. 15.

Concession pour l'exploitation d'une brasserie dans l'Auberge du Saumon, accordée le 4 juillet 1788.

AEF, Manual du Conseil nº 339, p. 339.

bière à la Planche supérieure, à l'auberge du Sauvage, pendant une trentaine d'années 1.

Tobie Buchs vendit l'immeuble paternel ² et, le 20 novembre 1840 déjà, il annonçait dans le journal « qu'il avait transporté son établissement de brasserie dans la maison Keller, nº 48, à la Neuveville » et il se recommandait « à la bienveillance du public et particulièrement à celle des anciennes pratiques de feu son dit père » ³. Cette expression n'était pas une vaine formule. La bière Buchs, connue à Fribourg dès 1809, avait une réputation bien établie qui pouvait soutenir la comparaison avec celle des hoirs Moray.

Tobie Buchs avait épousé une Alsacienne, Anastasie Etterlin, d'Isenheim 4; c'est avec l'argent de sa femme qu'il semble avoir acheté le nº 48 de la Neuveville, car l'immeuble fut indiqué, dans la suite, comme étant la propriété d'Anastasie Buchs. Les deux époux apportèrent de grandes améliorations aux installations. Tobie Buchs fabriqua dès lors de la bière avec l'aide d'un ouvrier brasseur d'origine badoise, Georges Riegel, tandis que sa femme s'occupait de la vente à la pinte 5. L'entreprise prit rapidement une assez grande extension; d'après le recensement de mars 1850, Tobie Buchs et sa femme vivaient au nº 48 avec huit ouvriers et domestiques (quatre hommes et quatre femmes); en annexe à la brasserie et à la pinte, ils avaient installé aussi une distillerie où ils préparaient des liqueurs 6.

Mais la santé de Tobie Buchs, qui était en pleine force de l'âge, puisqu'il était né en 1803, inspira bientôt des inquiétudes à son entourage et, en plein accord avec sa femme Anastasie, il résolut, en 1851, de quitter son métier.

¹ AEF Manual du Conseil des Finances 1808-1809, f. 140 verso; 1814-1815, f. 112 verso, 186, 241, verso 249, verso; 1816 f. 1 verso, 5 verso-6. Chemise de la séance du Conseil du 16 mars 1812.

² Feuille officielle du canton de Fribourg du 27 août 1840, p. 13.

³ Feuille d'Avis du 20 novembre 1840, p. 16.

⁴ AEF Recensement de 1842, V. p. 173.

⁵ AEF Manual du Conseil de 1841, p. 86 et 151, 19 février et 18 avril, Recensement de 1842, V. p. 173.

⁶ AEF Recensement de 1850, Sarine I.

⁷ Ibidem.

Le 20 octobre 1851, il offrait aux enchères publiques « la vaste et jolie brasserie » du nº 48 qui appartenait à sa femme. Cet établissement comprenait, selon l'annonce parue, une pinte bien achalandée, de plain pied, et brasserie à l'arrière de la maison, en bon état, avec accessoires tels que tonneaux, cuves, etc., une source d'excellente eau, une jolie distillerie et trois bonnes caves ¹.

Cette offre alléchante n'eut pas le succès escompté; la première mise du 20 octobre n'apporta aux époux Buchs que des offres qu'ils jugèrent insuffisantes; ils annoncèrent une seconde mise pour le 10 novembre ². Ce fut à la suite de cette deuxième annonce qu'un acheteur parut se décider. C'était un Français, Alexandre Fraisse, d'Annonay, qui avait établi depuis 1848 un commerce de vins en gros à la rue de Romont, où il vendait des crus français et des liqueurs, mais point encore de bière ³. Il acquit la brasserie Buchs et résolut de monter à Fribourg un vaste commerce de vins, bière et liqueurs, aussi bien en gros qu'en détail. Il loua d'abord l'auberge de l'Ours à la Neuveville ⁴, sollicita ensuite du Conseil d'Etat le renouvellement du droit de pinte que M^{me} Buchs possédait au nº 48 où elle débitait sa bière aux assoiffés.

Avant de le lui accorder, le Conseil d'Etat entendit un long rapport de son Directeur de la Police. « Il est dans l'intérêt du public, disait ce magistrat, de favoriser les brasseries. La bière est moins coûteuse que le vin et il est rare que des excès se commettent avec la bière comme avec les autres spiritueux. D'un autre côté, il sort beaucoup moins d'argent avec la bière qu'avec le vin, celle-ci étant fabriquée avec des céréales du canton et la main-d'œuvre pour sa fabrication offre aussi quelques ressources aux individus qui ont besoin de travail » ⁵.

Les conseillers d'Etat adoptèrent les opinions de leur collègue

¹ Feuille d'Avis du 17 octobre 1851, p. 8.

² Ibidem, 24 octobre 1851, p. 6.

³ AEF Registre du notaire Folly, nº 3473, p. 267, 13 novembre 1848, Feuille d'Avis du 5 juillet 1850, p. 7; du 3 janvier 1851, p. 8.

⁴ AEF Registre du notaire Cuony nº 5993, p. 280, 17 novembre 1851.

⁵ AEF Rapports de la Direction de la police 1850-1852, p. 256-257.

sur la bière et accordèrent à Alexandre Fraisse, le 29 avril 1852, le droit de pinte qu'il sollicitait 1.

Fraisse avait donc, à la Neuveville, deux débouchés assurés pour la bière qu'il fabriquait: au no 48 sa pinte sise au rez-de-chaussée de la maison, et l'auberge de l'Ours. Il voulut en avoir un aussi dans le quartier du Bourg et loua, à cet effet, une auberge à la rue du Pont-Suspendu, où il établit un détaillant, Jacques Monney, qui débitait les seuls vins et bières fournis par Fraisse et recevait de ce dernier 14 centimes par pot de vin ordinaire vendu, 12 centimes par bouteille de vin fin et 10 centimes par pot de bière 2. Le pot était d'une contenance d'un litre et demi.

Dès le mois de janvier 1853, la fabrication et le commerce de bière Fraisse étaient en pleine activité et le propriétaire annonçait qu'on pouvait s'adresser à lui « pour toute commande de bière, dont il sera assorti, en première qualité, soit à son domicile nº 58, rue de Romont, soit au nº 48 de la Neuveville ». Il rappelait en même temps au public son commerce de vins et de spiritueux, qu'il n'avait pas abandonné pour autant 3.

Le cadastre de l'assurance-incendie de 1854 prouve qu'il avait fait de nombreuses transformations au n° 48 et augmenté beaucoup la valeur de la maison 4. Mais il avait pour cela emprunté de l'argent qu'il n'arrivait pas à rembourser, pas plus qu'il ne payait régulièrement ses fournisseurs, dont il laissait souvent protester les traites 5. Au bout de quelques années, il fut débordé par les réclamations de ses créanciers.

En 1860, l'Hôpital des Bourgeois, qui avait une créance contre lui, devint, par «subhastation», propriétaire pour le prix de 10 959 francs 25 de la brasserie du nº 48; il n'en prit cependant pas possession et la laissa en location à Fraisse pour un loyer annuel de 600 francs ⁶. Cela n'améliora pas la situation; devenu locataire,

¹ AEF Manual du Conseil de 1852, p. 212, 29 avril.

² AEF Registre du notaire Cuony, nº 5994, p. 69-70.

³ Feuille d'Avis du 28 janvier 1853, p. 10.

⁴ AEF Cadastre de l'assurance-incendie de 1854.

⁵ AEF Registre du notaire Folly, nº 3476, p. 160. 419.

⁶ AEF Registre du notaire Folly nº 3477, p. 286, 14 février 1860.

Fraisse ne devint pas plus solvable qu'avant et l'Hôpital chercha à vendre sa brasserie de la Neuveville.

Un amateur s'était présenté, qui était Michel Poletti, un négociant de Fribourg, originaire de Faënza, dans les Etats Pontificaux ¹. Muni sans doute d'une promesse de vente, Poletti, avant de passer acte d'achat, chercha à se procurer des capitaux par une association. Il trouva un bailleur de fonds en la personne de Frédéric Maillard, secrétaire du Conseil communal de Fribourg, qui lui apportait de l'argent comptant. Et il passa avec lui, le 4 septembre 1861, devant le notaire Cuony, un « acte de société en nom collectif pour la fabrication de la bière » aux conditions suivantes:

- «1. MM. Poletti et Maillard ont formé par les présentes une société dont l'objet est la fabrication de la bière ou l'exploitation d'une brasserie...
- 2. La raison de société sera Michel Poletti et Cie et son siège est fixé à Fribourg...
- 4. La brasserie sera établie dans la maison de l'ancienne brasserie Fraisse à la Neuveville, qui est devenue la propriété des associés, mais le bureau sera dans la maison de M. Poletti, rue du Pont-Muré...
 - 5. La durée de la société sera de trois années consécutives...
- 6. Le capital social est fixé à la somme de 15 000 francs, qui seront fournis par les associés dans la proportion suivante: pour M. Poletti 5000.—, pour M. Maillard 10 000.—...

10. M. Poletti prend seul la direction de l'établissement... » ² Ainsi épaulé, Michel Poletti obtint, quinze jours plus tard, la brasserie Fraisse. Le 20 septembre 1861, l'Hôpital des Bourgeois cédait devant notaire pour 11 000 francs à la Société Michel Poletti & C¹e tous ses droits sur le nº 48 de la Neuveville et sur le nº 48 b), annexe construite par Fraisse, ainsi que « divers meubles servant à la fabrication de la bière » ³.

Poletti voyait grand et voulut transformer la petite brasserie

¹ AEF Registre des naturalisations f. 150.

² AEF Registre du notaire Cuony nº 5999, p. 315, 4 septembre 1861.

³ AEF Registre du notaire Cuony, nº 5999, p. 343-345, 20 septembre 1861.

en une entreprise importante. En novembre de la même année, il s'assurait une cave au Gottéron ¹, en décembre il acquérait pour 8500 francs l'immeuble contigu à la brasserie, le nº 47 ²; cette maison comprenait cinq logements, une cave, un atelier et des bureaux ³. Cela ne suffit pas à son ambition: il annexa encore à son établissement la maison nº 46, qui renfermait trois logements, et le nº 46 b, qui était une remise avec écurie ⁴. En même temps, il installait au nº 48, qui restait le centre de la fabrication, de nouvelles machines, moulins concasseurs, cylindre, cuve, pompe, chaudières pour brasser et aussi pour distiller, le tout estimé à 7000 francs de la monnaie d'alors ⁵.

Puis, afin de n'être plus considéré comme un étranger dans cette ville qu'il voulait doter d'une grande industrie prospère, Poletti se fit recevoir bourgeois de la ville de Fribourg et naturaliser suisse en mai 1866. Il avait d'ailleurs épousé, vingt ans auparavant, une Fribourgeoise, Marie-Elisabeth-Louis Folly, qui lui avait donné cinq enfants, dont l'aîné, Amédée, allait atteindre bientôt sa majorité ⁶.

Le jeune homme travaillait avec son père, qui lui abandonna peu à peu la direction de la brasserie dont il restait cependant, de droit, le propriétaire. Mais il n'y résidait plus. Au recensement de 1870, Amédée Poletti, qui portait fièrement le titre de maître-brasseur, habitait la brasserie des nº 46, 47 et 48 de la Neuveville avec sa grand-mère; celle-ci dirigeait le ménage (Amédée étant célibataire), qui comprenait quatre ouvriers brasseurs, une cui-sinière et un domestique d'écurie 7. De fait, Amédée Poletti était devenu le maître et le directeur de la brasserie.

Pour le seconder dans son entreprise, il chercha un associé lui apportant en même temps que de nouveaux fonds une aide qui le déchargeât de la partie commerciale de son travail. Le 2 octobre

¹ Ibidem, p. 448, 26 novembre 1861.

² Ibidem, p. 466, 14 décembre 1861.

³ AEF Cadastre de l'assurance-incendie de 1864.

⁴ Ibidem.

⁵ Ibidem.

⁶ AEF Registre des naturalisations f. 150.

⁷ AEF Recensement de 1870 Neuveville 10, p. 137.

1871, il s'assurait, par un contrat valable cinq ans, la collaboration d'Ignace Chardonnens, de Domdidier, qui habitait Fribourg et qui avait été comptable à la Banque cantonale. Chardonnens versait 20 000 francs dans la maison de commerce A. Poletti et Chardonnens ayant son siège à la Neuveville et dont le capital social était fixé à 30 000 francs, l'apport de mobilier fait par Amédée Poletti étant estimé 10 000 francs. Le contrat attribuait à Poletti la direction de la brasserie, de la fabrication et du personnel, tandis que Chardonnens se chargeait de la comptabilité, de la caisse et de la correspondance ¹.

Les deux associés prévoyaient l'achat, dans un avenir prochain, des droits de propriété que conservait Michel Poletti. Leur désir de devenir seuls maîtres de l'entreprise devait bientôt se réaliser. Devant le notaire Guérig, le 25 novembre 1872, Michel Poletti, devenu entre temps conseiller communal, promettait à son fils et à Chardonnens de leur vendre, pour 50 000 francs, tous ses immeubles de la Neuveville (nº 46, 46 b, 47, 48 et 48 a) et du Gottéron (cave et remise), taxés 50 840 francs ². La promesse fut tenue et la vente se fit le 6 février 1873. Le montant de 50 000 francs fut versé à l'entière satisfaction du vendeur; les acquéreurs ne l'avaient certainement pas trouvé sans contracter d'emprunt ³.

La brasserie Poletti ne faisait pas de brillantes affaires. L'associé-caissier Chardonnens, qui devait s'en rendre compte mieux que personne, semble n'avoir pas renouvelé son contrat au bout des cinq ans et, en 1877, Amédée Poletti était seul à représenter la brasserie quand les difficultés financières devinrent intenables.

Malgré l'appui que lui apportèrent ses amis, en 1877 Amédée Poletti était devenu insolvable et ses immeubles, mis en vente juridique, furent offerts aux enchères publiques le 20 juin 1877 4. Ils étaient taxés 47 500 francs et furent adjugés au plus haut enchérisseur, c'est-à-dire à un groupe de douze personnes — sans doute des amis ou des cautions de Poletti —, représentées par l'une

¹ AEF Registre du notaire Guérig, nº 5725, p. 543, 2 octobre 1871.

² AEF Registre du notaire Guérig nº 5726, p. 237, 25 novembre 1872.

³ Ibidem, p. 296, 6 février 1873; p. 506, 30 octobre 1873.

⁴ Feuille officielle du canton de Fribourg du 31 mai 1877, p. 437.

d'elles, Alexandre Gendre, agent d'affaires —, qui en offrirent 58 570 francs. Quelques jours plus tard, Gendre cédait devant le notaire Renevey les droits acquis sur les immeubles Poletti à Paul Hauert, de Wengi (Berne), brasseur à St-Imier, et à son beau-frère Paul-Alcide Blancpain, industriel à Villeret ¹. Le 4 juillet 1877, Paul Hauert paraissait au greffe du tribunal de Fribourg, accompagné d'Auguste Bécheraz, de la banque von Ernst à Berne, représentant par procuration de Paul-Alcide Blancpain; le président du tribunal, Cyprien Clerc, chargé de l'exploitation du décret d'Amédée Poletti, leur passa acte de vente en bonne et due forme de tous les immeubles Poletti (nº 46, 46 b, 47 et 48 de la Neuveville). Hauert et Blancpain se portèrent de plus acquéreurs de « tous les meubles de fabrication de la malterie, de l'atelier de tonnellerie, des meubles de cave » etc. Le prix de vente global fut fixé à 76 200 francs ².

Paul Hauert se fixa immédiatement à Fribourg pour organiser la nouvelle brasserie Hauert & C¹e, tandis que son beau-frère Blancpain, qui n'était que commanditaire, continua encore quelque temps son activité industrielle à la fabrique d'horlogerie Blancpain de Villeret ³. En 1880, selon le recensement du 1er décembre, Paul-Alcide Blancpain résidait à Fribourg et dirigeait la brasserie de la Neuveville aux côtés de son beau-frère qui en restait le chef. Les deux associés étaient aidés par leur parent Emile Hauert, brasseur de profession, par un comptable et cinq ouvriers ⁴. Mais la santé de Paul Hauert devait être déjà déficiente, car il mourut en 1881, à l'âge de 34 ans.

En 1882, après avoir désintéressé l'hoirie Hauert, Paul-Alcide Blancpain devenait l'unique propriétaire de la brasserie de la Neuveville qui, dans le cadastre, changea alors de numéros; les maisons nº 46, 47 et 48 portèrent dès ce moment les nºs 106, 107 108 5.

Sous la direction de Paul-Alcide Blancpain, l'activité et le chiffre d'affaires de la brasserie augmentèrent d'année en année.

¹ AEF Registre du notaire Renevey nº 5914, p. 497.

² AEF Registre du notaire Guérig nº 5728, f. 400, 4 juillet 1877.

³ AEF Registre du notaire Cuony, Nº 6011, f. 536, 8 janvier 1879.

⁴ AEF Recensement de 1880, Neuveville, 11 p. 162.

⁵ AEF Cadastre de 1882.

Le tir fédéral de 1881, qui avait amené à Fribourg, du 31 juillet au 10 août, plus de 40 000 visiteurs, avait fourni à la maison l'occasion de montrer aux Suisses de tous les cantons ce que valait la bière Blancpain ; elle prit en 1890, après la promotion de Mgr Mermillod au cardinalat le nom de bière du Cardinal.

Le personnel de la brasserie était devenu si nombreux que le propriétaire dut songer à établir un règlement pour les garçons-brasseurs et ouvriers du Cardinal; ce statut en 12 articles, adopté et signé par Paul-Alcide Blancpain et 12 ouvriers-brasseurs, le 1^{er} octobre 1893, fut approuvé par le Conseil d'Etat, le 3 février 1894 ².

Les bâtiments de la Neuveville devinrent bientôt trop exigus pour répondre aux commandes des nombreux amateurs de la bière du Cardinal; le terrain, aux alentours, manquait pour les agrandir; de plus, l'usine de la Neuveville était bien éloignée de la gare, où il fallait transporter les tonneaux et les caisses de bouteilles, qui devaient être livrées hors de Fribourg. La direction de la Brasserie du Cardinal acquit un vaste emplacement proche de la gare où elle édifia une usine moderne qui fut achevée en 1905. L'ancienne fabrique de la Neuveville, successeur de la brasserie du Saumon, fondée en 1788, et exploitée successivement par les Piller, Keller, Buchs, Fraisse, Poletti, Hauert et Blancpain, fut alors fermée.

Paul-Alcide Blancpain mourut en 1899 ³. Trois de ses fils, Achille, Paul et Georges Blancpain formèrent en 1901 une société en nom collectif sous la raison sociale *Brasserie du Cardinal Les Fils de P. Blancpain* ⁴. Cette société fut transformée en 1907 en une société anonyme ⁵.

¹ Nouvelles Etrennes Fribourgeoises 1882, p. 61-62.

² AEF Registre des arrêtés 1887-1898, p. 487-488.

³ AEF Registre des décès de la ville de Fribourg, IX, 1897-1900, f. 295, 22 mars 1899.

⁴ Feuille officielle suisse du commerce, 1901, décembre 6, p. 1625.

⁵ Ibidem 1907, janvier 21, p. 142.

Just la rapport Des thugges charges I'm poter la Maison du a: / Sou the rapport of Der Dits of magne warmen contificate ast account a goraphil pour l'établifos mont d'une bespon dans da Maison à la Meuresile. raison De durate ou De police me d'apposer

Concession pour l'exploitation d'une brasserie à la Neuveville, accordée le 8 mars 1802. Archives communales de Fribourg, Manual du Conseil nº 2, 1800- 1802, p. 364.